

Délibération DEL-CC-2024-056

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 14 MAI 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le quatorze mai deux mille vingt-quatre, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (56) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Patricia MIMAUT, Jean-François MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Thierry MAROLLEAU pouvoir à Maryse NOURISSON-ENOND, Bérangère BAZANTAY pouvoir à Jean-François MOREAU, Jean-Marc BERNARD pouvoir à Dominique REGNIER, Marie-Line BOTTON pouvoir à Jean-Pierre BODIN, Julie COUTOUIS pouvoir à Jérôme BARON, Claudine GRELLIER pouvoir à Bernard CARTIER, Emmanuelle HERBRETEAU pouvoir à Roland MOREAU, Rachel MERLET pouvoir à Johnny BROSSEAU

Absents (19) : Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU

Date de convocation : 08-05-2024

Secrétaire de séance : Monsieur André GUILLERMIC

ADMINISTRATION GENERALE

Rapport de la chambre régionale des comptes : présentation des actions entreprises à la suite des observations de la chambre

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L. 243-6 et L. 243-9 ;

Vu la délibération DEL-CC-2023-064 en date du 09 mai 2023 relative à la présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2017 et suivants ;

Considérant l'examen effectué par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Nouvelle Aquitaine des comptes de la Communauté d'Agglomération sur les exercices 2017 et suivants.

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Nouvelle Aquitaine a examiné la gestion et les comptes de la Communauté d'Agglomération sur les exercices 2017 et suivants.

A l'issue d'une procédure ouverte à compter du 29 mars 2022, la Chambre a remis son rapport d'observations final le 18 avril 2023.

Aussi, conformément aux dispositions du Code des juridictions financières et notamment son article L. 243-6, ce rapport a été présenté et a fait l'objet d'un débat à la plus proche séance du conseil communautaire suivant la réception du rapport définitif, soit le 09 mai 2023.

En application des dispositions de l'article L. 243-9 du même Code, il est prévu que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Président présente dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qui ont été entreprises à la suite des observations de la CRC, rapport qui sera ensuite communiqué à la Chambre.

Il est rappelé que le contrôle a porté sur :

- les relations financières avec les communes et leur évolution ;
- la gestion budgétaire et comptable de la collectivité : caractéristiques et évolution de l'architecture budgétaire, examen des procédures comptables, gestions des opérations d'investissement ;
- l'analyse financière du budget principal : section de fonctionnement et d'investissement.

En conclusion, le contrôle de la gestion de la CA2B s'est traduit par 5 recommandations relatives à :

- la consolidation de la mutualisation des services communs avec les communes membres ;
- la fiabilisation des annexes comptables ;
- la réalisation de contrôles réguliers des régies ;
- la réalisation d'un inventaire physique et comptable des terrains aménagés et cédés ;
- l'émission régulière des titres de recettes avant leur encaissement afin de limiter le niveau des opérations à classer en fin d'exercice.

La collectivité, son exécutif et son administration, a pris note de ces recommandations, sachant que le rapport de la Chambre avait déjà noté que pour 4 d'entre elles, la CA2B avait déjà commencé à les mettre en œuvre.

Il s'agit donc de faire un point de situation des actions entreprises pour chacune de ces recommandations.

- ❖ Recommandation n°1 : La Chambre Régionale des Comptes recommande à la CA2B de consolider la mutualisation des services communs avec les communes membres en instituant un dispositif de facturation des prestations cohérent avec les charges de fonctionnement.

Sur ce point, la CA2B a mis œuvre plusieurs actions du pacte financier et fiscal approuvé le 22 mars 2022, ainsi a-t-il été décidé :

- La création d'une convention d'adhésion au service commun « ADS - Application du droit des sols » (DEL-CC-2022-078 du 28/06/2022), qui permet la prise en charge par les communes adhérentes de l'intégralité des frais liés au fonctionnement du service. Dans un souci d'optimisation du Coefficient d'Intégration Fiscal, les montants concernés sont d'ailleurs déduits chaque année des attributions de compensation. Cette convention a donné lieu à des participations qui sont déduites des attributions de compensation des communes et correspondent aux montants suivants :

- En 2023 : 264 497,52 €
 - En 2024 : 224 047,40 €
- La création d'une convention d'adhésion au service commun « DSI - Direction des Systèmes d'Information » (DEL-CC-2022-079 du 28/06/2022) pour laquelle les modalités de facturation des communes adhérentes sont à la fois en parfaite cohérence avec les charges relatives à ce service, mais également aux tarifs habituellement pratiqués pour des prestations équivalentes. Cette convention a permis de refacturer les montants suivants (50% en juillet de l'année N et solde en décembre en fonction des dépenses réelles) :
 - 2023 : 360 003,21 €
 - 2024 : 360 003,21 € (estimation en attente du calcul du solde)
 - Le nouveau schéma de mutualisation 2025-2026 qui devrait être adopté fin 2024, intègre plusieurs actions qui renforcent cette coopération et qui peuvent être refacturées aux communes. Afin d'actualiser les tarifs ou d'en fixer de nouveaux, plusieurs groupes de travail (GT) ont ainsi été constitués, à savoir :
 - GT 1 - Archivage
 - GT 2 – Plan de formation mutualisé
 - GT 3 – Prévention / SQVT
 - GT4 – Assistance aux communes Ingénierie montage de projets
 - GT 5 – Système d'Information Géographique
 - GT 6 – Gestion des biens immobiliers
 - GT 7 – Politique achat (responsable et durable)
 - GT 8 – Assistance juridique

Le prix des prestations est déterminé par un Coût Unitaire de Fonctionnement (CUF) qui intègre tous les éléments qui constituent les charges de fonctionnement : charges de personnel, frais bâtimentaires, informatiques, téléphonie...

Les montants retenus pour déterminer les CUF, sont soumis à la validation préalable de Comités de Pilotage (Copil) ad hoc composées d'élus et techniciens de la CA2B et des communes membres.

Ils sont ensuite approuvés par délibérations concordantes des collectivités concernées.

Les Copil sont aussi les instances auxquelles sont présentées les bilans qualitatifs et quantitatifs des services communs ou mutualisés.

Pour donner suite à différentes remarques du Service de Gestion Comptable, il est prévu de renforcer les conventions qui encadrent tous ces dispositifs.

Toutes ces dispositions nouvelles ou actualisées répondent donc à la recommandation de la CRC portant sur la consolidation de la mutualisation et l'institution d'un dispositif de facturation des prestations cohérent avec les charges de fonctionnement.

❖ Recommandation n°2 : La Chambre Régionale des Comptes recommande à la CA2B de compléter et fiabiliser les annexes obligatoires des documents budgétaires.

Le rapport de la Chambre faisait déjà part du constat « que la collectivité a accompli un travail conséquent en matière d'information financière, de tenue de compte et de préparation budgétaire ».

Sur ce point il est rappelé que la CA2B a entrepris de réclamer les comptes certifiés des organismes dans lesquels la collectivité détient une part du capital, ou auxquels elle a garanti un emprunt, ou en faveur desquels elle a versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50% de leurs produits. Comme indiqué dans le rapport ces documents avaient été fournis en cours d'instruction. Il est désormais donné consigne, s'ils n'ont pas été

directement transmis, que ces documents soient réclamés chaque année auprès des organismes concernés.

Le rapporteur avait aussi relevé que la liste des concours attribués à des tiers ne retraçait pas les aides en nature. Sur ce sujet qui concerne plus particulièrement les associations exerçant des activités pour le compte de la collectivité dans le secteur de l'enfance ou la petite enfance, il est à noter qu'un dialogue de gestion exhaustif a été instauré avec chacune des associations, ce qui permet désormais de retracer chaque année les montants concernés.

Ces actions participent à la fiabilisation des informations inscrites dans les annexes budgétaires.

❖ Recommandation n°3 : La Chambre Régionale des Comptes recommande à la CA2B de procéder à des contrôles réguliers des régies, distincts de ceux du comptable.

Cette recommandation est la seule pour laquelle la Chambre Régionale des Comptes n'a pas considéré que des actions étaient déjà en cours.

Il est néanmoins nécessaire de rappeler qu'il est indiqué dans le rapport que « l'ordonnateur a fait savoir qu'il effectuait des contrôles internes tous les mois dans le cadre de l'émission des titres ou mandats...Le service finances établit des tableaux de suivi par site pour le contrôle de certaines régies... Le solde du compte 4711 est limité traduisant un apurement rapide de ces opérations... ».

A la suite de cette recommandation et sur proposition du Service de Gestion Comptable de Thouars, il est désormais procédé à des contrôles communs des régies sur site. Ainsi les agents du service finances accompagnent les agents de la Trésorerie pour effectuer les contrôles des régies.

Ce procédé ne répond pas strictement à la recommandation de la Chambre, mais il participe bien au renforcement des contrôles internes, les agents de la collectivité se familiarisent avec les étapes nécessaires des contrôles et développent ainsi leurs compétences sur le sujet. Leurs apports lors de ces visites sont indéniables puisqu'ils ont la connaissance du fonctionnement quotidien de la régie et des enjeux internes. Les premiers retours d'expérience sont en tous les cas très positifs de la part des deux parties.

Dans cette même optique, et dans le cadre du renouvellement de l'engagement partenarial entre la collectivité et la DDFIP, il est prévu d'intégrer une action dénommée « sécurisation du fonctionnement des régies ». La fiche action correspondante établie par la DGFIP fait bien référence dans le chapitre « Engagement de l'EPCI » au renforcement du contrôle interne.

Il est donc à noter que la collectivité a entrepris de renforcer le contrôle de ses régies, en choisissant dans ce premier temps d'organiser ce contrôle dans le cadre d'une coopération avec les services de la DDFIP. A court ou moyen terme et selon les priorités que se fixera le Service de Gestions Comptable, la collectivité pourra sans difficulté opérer l'ensemble des contrôles de manière parfaitement autonome.

❖ Recommandation n°4 : La Chambre Régionale des Comptes recommande à la CA2B de procéder à un inventaire physique des terrains aménagés et cédés.

Le rapport fait état d'une difficulté pour apprécier les comptes relatifs aux stocks de terrains situés en zones économiques.

Cette difficulté est issue de deux facteurs principaux, le principal étant la disparité des modes de gestion des zones par les anciennes communautés de communes (pas de généralisation des comptes de stock), le second a été la difficulté à démêler plus de 60 opérations au sein d'un seul et même budget.

Il en résulte aujourd'hui différentes problématiques :

- Il est très compliqué de définir les liens entre le compte 27638 « créances sur autres établissements publics » du budget principal et les terrains ou opérations correspondant dans le budget zones économiques ;
- Il s'avère incertain d'estimer le solde prévisionnel des opérations d'aménagement des lotissements à vocation économique.

Le rapport souligne que la collectivité face à ces incertitudes a décidé d'établir à compter de 2018 une provision pluriannuelle (300.000 €/an pendant 10 ans) destinée à financer les subventions à attribuer au budget annexe « zones économiques » et que « cette pratique répond au principe comptable de prudence ».

Cette prise de conscience s'est traduite aussi par la réalisation d'un récent recensement de la valeur vénale du stock de terrains aménagés avec la direction des affaires économiques. Il reste encore à faire corrélérer ce recensement physique avec l'ensemble des informations inscrites dans l'actif de la collectivité.

Concernant la résorption de la créance sur le budget principal, il est par ailleurs noté dans le rapport que « l'ordonnateur étudie avec le comptable les modalités d'une régularisation ». Les échanges engagés avec la DDFIP permettront de consolider le montant du stock.

D'autres actions ont été mises en place :

- La gestion comptable des nouvelles opérations permet désormais de les suivre de manière analytique et donc de connaître à terme le résultat pour chacune d'entre elles,
- Afin de ne pas impacter le compte 27638 du budget principal, les opérations d'aménagement seront selon les nécessités désormais financées par emprunt inscrit directement au budget zones économiques.

Il est donc à noter que cette recommandation a bien été prise en compte, même si sa finalisation, compte tenu de l'antériorité et de la complexité du sujet, demandera encore beaucoup de temps d'échanges avec le Service de Gestion Comptable pour consolider les données de l'actif en corrélation avec l'inventaire physique.

❖ Recommandation n°5 : La Chambre Régionale des Comptes recommande à la CA2B de s'assurer avec le comptable de l'émission régulière des titres de recettes avant leur encaissement afin de limiter le niveau des opérations à classer en fin d'exercice.

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes rappelait qu'« un suivi régulier, en lien avec le comptable, des encaissements des titres de recettes devrait favoriser une compression du solde en fin d'exercice des comptes d'attente... ».

Ce travail a bien été engagé puisqu'il fait partie d'une des actions prévues dans le cadre de l'engagement partenarial signé avec la DDFIP en décembre 2019. La résorption des comptes d'attente est en effet déterminante pour améliorer l'indice de qualité des comptes locaux.

L'évolution des montants inscrits dans les comptes de gestion démontre d'une réelle prise en compte de cette recommandation :

Compte d'attente 47134 (subventions) :

Année	Balance d'entrée (crédit)	Mouvements (débit)	Mouvement (crédit)	Soldes (crédit)
2021	145 289,51	2 780 460,92	3 253 089,25	617 917,84
2022	617 917,84	630 517,84	12 600,00	0
2023	0	0	0	0

Compte d'attente 47138 (autres):

Année	Balance d'entrée (crédit)	Mouvements (débit)	Mouvement (crédit)	Soldes (crédit)
2021	163 323,56	13 062 316,61	13 213 263,57	314 270,52
2022	314 270,52	7 057 062,78	8 140 782,69	1 397 990,43
2023	1 397 990,43	7 760 183,00	6 674 076,85	311 884,28

La Chambre Régionale des Comptes relevait de la même manière un rapport entre recettes à classer et actif circulant supérieur à 22 % en 2021, ce taux est redescendu à 10,65 % en 2022 et même à 3,30 % en 2023 grâce à l'apurement des comptes d'attente.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
471 - Recettes à classer	1 228 492	1 295 744	1 138 173	2 189 085	1 401 342	312 524
Actif circulant	9 130 442	11 465 088	11 145 420	9 909 784	13 138 226	9 584 440
Solde du compte 471/actif circulant	13,50%	11,30%	10,20%	22,10%	10,70%	3,30%

Enfin, en lien avec le Service de Gestion Comptable, il est prévu de travailler sur un retroplanning spécifique en fin d'exercice budgétaire afin d'optimiser encore plus l'apurement du compte 471.

L'ensemble des actions entreprises en lien étroit avec la DDFIP pour assurer une meilleure émission des recettes a donc été très efficace et a participé à l'amélioration sensible de l'Indice de Pilotage Comptable (IPC noté sur 100) qui est passé de 68,16 à 87,50 (chiffre provisoire) entre 2021 et 2023.

En synthèse il est donc à noter que la collectivité a tenu compte de l'ensemble des recommandations émises dans le cadre du rapport de la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre de son examen sur les exercices 2017 et suivants. Des actions visant à améliorer la gestion de la CA2B ont été menées à cette fin, elles seront poursuivies pour celles qui n'ont pas encore complètement abouti.

Le conseil communautaire est invité à :

- **prendre acte des actions qui ont été entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **21 MAI 2024**

Notifié ou publié le **21 MAI 2024**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

